

■ SANTÉ

Cancer du rein reconnu à Arkema

Un cancer du rein, faisant suite à une exposition à différentes substances chimiques telles que l'acrylonitrile, l'acide cyanhydrique du méthacrylate de méthyle de l'acétone de l'amiante et du trichloréthylène, à l'origine du décès d'un ancien salarié de l'entreprise Arkema de Saint-Avold, vient d'être reconnu en maladie professionnelle.

« Après avoir obtenu les plusieurs reconnaissances en maladies professionnelles de cancers du rein, d'anciens salariés des entreprises Total, de Charbonnages de France et d'un salarié de l'entreprise Bouzonvilloise TRW, nous obtenons le même résultat pour un ancien salarié d'une autre entreprise de la plate-forme chimique de Carling, à savoir Arkema », font savoir les responsables de l'association Adevat-AMP.

Affaire lancée en 2014

Cette décision, encourageante pour les défenseurs des victimes de l'amiante et de maladies professionnelles, est l'aboutissement d'une affaire qui a débuté en octobre 2014. La CPAM vient de notifier la reconnaissance à la famille.

En se référant au travail effectué par le salarié, aux produits utilisés et aux connaissances médicales et scientifiques acquises grâce aux travaux de recherches effectués sur les agents cancérigènes par le Comité international de recherche sur les cancers (CIRC de Lyon), le comité reconnaît « l'existence d'un lien direct et essentiel entre l'activité professionnelle et l'affection déclarée » et émet un avis favorable à la reconnaissance en maladie professionnelle.